



Informations communales

(Conseils des 5 décembre 2011 et 16 janvier 2012)

FINANCES

1 - Constitution de dossiers DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) : Projet mairie et agence postale communale :

Monsieur le maire a rappelé que le conseil municipal, par délibération en date du 3 mai 2010, a validé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet de construction de la mairie, de la médiathèque et de l'agence postale communale.

Le projet au stade de l'avant-projet définitif (APD) a été validé le 18 novembre 2011.

Rappelons que la Commune de Nivillac a souhaité construire un nouvel équipement public structurant rassemblant la mairie, la médiathèque et l'agence postale communale au cœur du centre bourg, à proximité des équipements publics existants, pour renforcer la centralité du centre bourg et répondre aux besoins multiples de la population.

Afin d'aider à la réalisation de cette opération, la commune de Nivillac compte déposer un dossier de demande de subvention pour la mairie et l'agence postale communale au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2012.

Le Conseil municipal a décidé de confirmer son engagement à réaliser cet équipement public pour un montant, d'après les estimations (stade APD), de 2 188 190,00 € HT pour l'ensemble de l'opération dont :

- 1 531 733 € HT (Stade APD) pour les travaux de bâtiment de la mairie et l'agence postale communale (hors médiathèque)
- 218 399 € HT pour les honoraires techniques (hors médiathèque)

Soit un total de 1 750 132 € HT (hors médiathèque)

Le conseil a donc autorisé la sollicitation d'aide financière la plus élevée possible au titre de la DETR, sachant que le projet est élaboré dans une démarche de développement durable.

2- Accord à donner au CCAS pour réaliser un emprunt de 400 000 €

Le Centre Communal d'Action Sociale de Nivillac (CCAS) doit réaliser deux opérations en centre bourg. L'une concerne la construction de deux pavillons adaptés, l'autre la réalisation de logements locatifs.

Pour financer ces travaux, le CCAS doit contracter un emprunt de 400 000 €

Le conseil municipal, considérant l'intérêt des opérations sur le plan social, a autorisé le CCAS de Nivillac à contracter cet emprunt.

URBANISME

Modification n° 4 du POS :

Une enquête publique sur la modification n°4 du plan d'occupation des sols s'est déroulée du 19 septembre au 20 octobre 2011 inclus. La modification n°4 du P.O.S. porte sur les points suivants :

- Suppression des obligations de nombre de stationnements pour les commerces,
- Réduction de la distance par rapport aux limites séparatives dans les secteurs UB, UI et NA (1,90 m au lieu de 3 mètres actuellement),
- Suppression de la marge de recul à l'entrée Est du bourg le long de la RD 176 entre la rue du Vivier et le giratoire du Vivier.

Monsieur le Maire a fait savoir qu'aucune observation n'avait été portée sur le registre d'enquête et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet. Le conseil municipal a décidé, par 19 voix « pour » et 2 abstentions, d'approuver la modification du plan n°4 d'occupation des sols.

Lors du débat, certains élus ont fait part de leur désaccord sur la réduction de la distance par rapport aux limites séparatives. Mme PHILIPPE, adjointe déléguée à l'urbanisme, leur a répondu que cette réduction de distance répond à une volonté de densifier les constructions, dans l'esprit des lois dites de « Grenelle ».

Monsieur le Maire a précisé en outre que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci ne notifie aucune rectification à apporter à la présente modification ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte dans les pièces du Plan d'Occupation des Sols des rectifications notifiées.

ÉCOLES

1- Facturations aux communes extérieures des interventions musicales dans les écoles privées

Dans le souci de développer la musique auprès des jeunes, la commune de Nivillac finance les heures de musique dispensées par la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux (FCMR) dans l'école publique « Les Petits Murins » et dans les écoles libres en fonction du nombre d'heures attribué à chaque école.

Par équité par rapport à l'école publique, Monsieur le maire a proposé de faire participer les communes extérieures pour leurs élèves fréquentant les écoles Saint Louis et Sainte Thérèse.

Le décompte, à partir du nombre d'heures de musique dispensées et du nombre d'élèves, fait ressortir les participations suivantes :

Saint-Dolay :	897,74 €
La Roche-Bernard :	91,99 €
Marzan :	45,99 €
Théhillac :	47,50 €

Le conseil municipal a décidé de faire participer les communes extérieures pour les montants mentionnés ci-dessus. Par ailleurs, il est préconisé qu'à l'avenir les OGEC des écoles privées prennent en charge elles-mêmes la gestion des interventions musicales.

2- Convention Nivillac/La Roche-Bernard pour l'école publique des Petits Murins

Le maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 2 novembre 2010, le conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une location à la commune de Nivillac de l'école publique des Petits Murins, moyennant un loyer annuel de 15 000 €. Il fait savoir que la commune de La Roche-Bernard a transmis un projet de convention d'occupation précaire et que le document sera signé dans les prochains jours après finalisation.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE

1- Orientations générales du programme

Depuis plusieurs mois, un comité de pilotage formé d'élus, d'agents municipaux et des deux directeurs de l'école publique des Petits Murins ont travaillé pour définir les orientations générales du programme. Il en ressort les principaux points suivants :

Compte tenu de l'évolution de la population, il sera nécessaire de construire 4 classes maternelles et 6 classes élémentaires. L'ensemble du projet couvrira une surface d'environ 1 563 m² de surfaces utiles et 1 954 m² de superficie hors œuvre nette. Le projet s'articulera autour de plusieurs pôles :

- Lieux de vie communs pour une surface totale de 377 m²
- Lieux spécifiques à l'école élémentaire pour une surface totale de 440 m²
- Lieux spécifiques à l'école maternelle pour une surface totale de 385 m²
- Restauration scolaire pour une surface de 312 m²
- Des locaux techniques pour 49 m².

Toutes les normes en termes de sécurité, d'économie d'énergie, d'hygiène, d'ergonomie, seront prises en compte. Par ailleurs, les stationnements seront mutualisés avec ceux de la future salle des sports.

Le conseil municipal a validé à l'unanimité les orientations générales du programme définies par le comité de pilotage.

2- Maîtrise d'ouvrage déléguée

Conformément à la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985 et à l'article 30 du code des marchés publics, une consultation de bureaux d'étude a été lancée en vue de désigner un maître d'ouvrage délégué concernant le projet de construction d'un groupe scolaire primaire. En effet, compte tenu du fait que les opérations de construction relèvent d'actes de plus en plus complexes, la commune de Nivillac avait souhaité déléguer sa maîtrise d'ouvrage en faisant appel au concours d'un mandataire agissant en son nom et pour son compte dans les différentes démarches visant à définir puis faire réaliser l'ouvrage.

Seul le cabinet EADM de Vannes a répondu à cette consultation, pour un montant de 106 562,50 € HT. Après examen de l'offre, celle-ci a été jugée recevable car elle répondait parfaitement au cahier des charges. Aussi, par délibération en date du 6 décembre 2010, le conseil municipal avait-il confié une assistance à maîtrise d'ouvrage à ce cabinet EADM concernant le projet en cause.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, considérant les moyens, compétences et références du cabinet EADM, a autorisé le maire à négocier avec ce dernier en vue de diminuer le coût de la prestation.

ACCUEIL DE LOISIRS

1- Mise en place du quotient familial

Dans un souci d'équité au niveau de la tarification de l'accueil de loisirs sans hébergement, il a été proposé de mettre en place un quotient familial tenant compte des ressources des familles.

Le conseil municipal, dans un premier temps, a opté pour la mise en place du quotient familial intégrant les prestations sociales.

Différentes tranches ont été ensuite proposées avec les tarifications en découlant, tant pour les enfants de Nivillac que ceux habitant à l'extérieur.

Le conseil a donc été invité à se prononcer sur les tranches à mettre en place et sur les tarifs à appliquer.

Le conseil municipal a décidé d'instituer 5 tranches de quotient familial à savoir :

Tranche 1 : 0 - 550 €

Tranche 2 : 550€ - 750 €

Tranche 3 : 750 € - 900 €

Tranche 4 : 900 € - 1 100 €

Tranche 5 : > à 1 100 €

Et de ne plus accorder 2,00 € de remise pour les bénéficiaires des bons CAF AZUR, compte tenu de la mise en place du quotient familial.

Il a également fixé les tarifs suivants pour 2012 :

Enfants de Nivillac

	0-550	551-750	751-900	901-1100	>1101
Journée	4.40€	7.40€	8.40€	9.50€	10.60€
½ journée	2.20€	3.70€	4.20€	4.75€	5.30€
Repas	3.30€	3.30€	3.30€	3.30€	3.30€
garderie	0.35€ cts (le 1/4 h)				

Résidents hors commune

	0-550	551-750	751-900	901-1100	>1101
Journée	6.95€	8.35	10.95	12.65	14.35
½ journée	3.50€	4.20	5.50	6.40	7.20
Repas	3.60€	3.60€	3.60€	3.60€	3.60€
garderie	0.45 cts (le 1/4 h)				

Par ailleurs, des conventions seront passées en 2012 avec les communes extérieures sur la base de 24 € la journée, avec effet au 1^{er} janvier 2012.

2- Adoption du règlement intérieur des locaux

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée d'actualiser le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs communal.

Le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux. Il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Le conseil municipal a adopté le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs communal et a décidé qu'il entre en vigueur au jour de son adoption par le conseil et s'applique aussi longtemps qu'un autre règlement intérieur ayant le même objet n'aura pas été soumis à nouveau au vote de l'assemblée.

CULTURE

1- Culture : Convention du festival « Prom'nons nous » 2012-2014

L'Etat (DRAC), la Région Bretagne et le Département du Morbihan, partenaires financiers de ce festival, souhaitent traiter ce dossier avec un porteur de projet unique.

Chaque année une convention de partenariat relative au Festival PROM'NONNS NOUS est rédigée afin de fixer les modalités de perception et répartition des subventions obtenues pour cet événement.

Elle est signée par l'ensemble des organisateurs du festival. Chaque année, l'un d'entre eux est nommé pour se charger de solliciter, de recevoir puis de redistribuer les subventions à chaque organisateur selon des clés de répartition définies dans la convention.

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à cet événement, de solliciter des financements pour sa mise en œuvre et afin de faciliter les démarches administratives, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention

2- Demande de subvention culture au Conseil Général du Morbihan pour 2012

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter auprès du Conseil Général du Morbihan des subventions au taux le plus élevé pour chacun des projets organisés en 2012 dans le cadre de la politique culturelle de la commune.

3- Projet de stage Forum, CAEM et Accueil de Loisirs avec la Compagnie d'Incidence

A l'occasion de l'accueil du spectacle « Chut ! » de la compagnie de danse D'Incidence dans le cadre de la saison culturelle du Forum, plusieurs stages autour des percussions corporelles, du chant et de la danse africaine sont organisés en direction de la jeunesse.

Afin de contribuer au financement de ces stages, il est proposé de demander une contribution aux stagiaires et de solliciter une aide financière au Conseil Général du Morbihan.

Contributions des stagiaires :

- Pour le stage « découverte » du samedi 10 mars 2012 :
 - Gratuité pour tous. Les personnes préinscrites au stage « création » sont prioritaires.
- Pour le stage « initiation » co-organisé par le Forum et l'ALSH de Nivillac pendant les vacances scolaires d'avril :
 - Tarif habituel d'inscription à une demi-journée à l'ALSH pour chaque demi-journée d'atelier.
 - Gratuité pour les animateurs de l'ALSH
 - 20 € pour les stagiaires non inscrits à l'ALSH et pour les 3 demi-journées de stage.
 - Les enfants inscrits à l'ALSH sont prioritaires.
- Pour le stage « création » co-organisé par le Forum, le CAEM de Nivillac et le studio du Forum :
 - 45 € pour l'ensemble de la durée du stage. La répétition générale et la représentation publique proposée à l'issue du stage sont comprises dans la durée du stage. Ce tarif comprend une place de spectacle offerte pour le spectacle « Chut ! », le samedi 28 avril 2012 à 20h30.
 - Gratuité pour l'équipe enseignante du CAEM

Un dossier de demande de 2 400 € de subvention sera adressé au Conseil Général du Morbihan au titre du soutien aux projets en arts vivants et visuels fédérateurs et à l'aide à l'émergence d'ateliers de création.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune en termes d'actions en direction de la jeunesse et de coopération entre les différents services municipaux, les élus ont souscrit au projet et à son budget prévisionnel, aux propositions de contributions demandées aux stagiaires, et à la sollicitation du Conseil Général du Morbihan pour une subvention de 2400 €

ENVIRONNEMENT

Avis sur le Contrat Territorial volet Milieux Aquatiques (C.T.M.A.) : enquête préalable à la déclaration d'intérêt général- enquête publique relative à l'autorisation au titre des articles L214-1 à L 214-6 du code de l'environnement. Une enquête publique s'est déroulée jusqu'au 28 janvier 2012 concernant la mise en place d'un Contrat Territorial volet Milieux Aquatiques (CTMA) sur le site Natura 2000 des marais de Redon et de Vilaine.

Il a été demandé aux communes concernées, dont Nivillac, de formuler un avis sur le projet. La commune de Nivillac est concernée par le marais de Bringuin et de la Grée Ruault. Concernant les deux ruisseaux au niveau du Bois Gervais, les actions principales visent à restaurer la continuité piscicole et sédimentaire et à améliorer la qualité de la ripisylve (la ripisylve est une formation végétale, souvent boisée, qui affleure les cours d'eau ou rivières). Un entretien (laisser la ripisylve se développer) et une restauration sont nécessaires. De plus, le remplacement des ouvrages est programmé.

Concernant le petit ruisseau situé à proximité de l'élevage avicole, seul l'entretien et la restauration de la ripisylve sont nécessaires.

Le ruisseau de la Lande de Bringuin est dégradé principalement pour la continuité piscicole et sédimentaire. Pour cette raison, deux ouvrages (buse et seuil) doivent être supprimés et un ouvrage (buse) remplacé. La ripisylve dans la partie aval doit être restaurée afin d'améliorer les milieux piscicoles et la qualité des eaux.

Deux zones se distinguent dans les marais :

- Dans la partie Est, la jussie doit être arrachée et les douves envasées doit être curées.

Les niveaux d'eau seront gérés au sein du réseau de douve par la création d'un ouvrage de gestion (batardeau à bastinges). Des systèmes d'abreuvement sont prévus pour préserver les berges et la qualité de l'eau.

- Dans la partie Ouest, le curage de la douve de ceinture est prévu. Deux ouvrages (buses) doivent être aménagés et remplacés afin de restaurer la continuité piscicole.

Le programme représente pour Nivillac 63 cm de hauteur en moyenne de vase à curer, 5 951 mètres linéaires de douves à curer, 6 964 m³ de vase à curer et à régaler, 6 919 m³ de vase à curer et à exporter.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, considérant le bien-fondé de l'opération, a donné un avis favorable au projet.

Alain GUIHARD a précisé que, pour la commune de Nivillac, une convention sera à passer avec la Communauté de Communes du Pays de Redon, porteuse du projet pour les communes de la Vilaine centrale.

OPÉRATIONS FONCIÈRES

1- Acquisition d'une parcelle d'1Ha 13a à Lourmois

Dans le but de constituer des réserves foncières dans le secteur de Lourmois, il apparaît nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées section XA n°384p et 386p pour une superficie d'environ 11 300 m² environ.

Le rapport estimatif établi le 3 octobre 2011 par France Domaine 56 fait ressortir une estimation à 10 €/le m² pour les emprises parcellaires situées en zone NAb au P.O.S. et à 0,24 €/le m² pour les emprises parcellaires situées en zone NC au P.O.S.

Le conseil municipal a décidé l'acquisition de ces parcelles, au prix de 10 €/le m²

2- Acquisition de parcelles à la Pièce de Caradeuc et au Champ Roncy

Dans la perspective de réaliser une troisième tranche d'un lotissement aux lieux-dits « Le Champ Roncy et La Pièce de Caradeuc », il apparaît nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées section YV n°160, 161 et 222 d'une superficie respective de 1 Ha 23 a 10 ca, de 39 a 70 ca et de 1 Ha 16 a 95 ca.

Le rapport établi par France Domaine 56 le 22 décembre 2011 a fait ressortir un prix d'évaluation à 11 €/le m².

Le conseil municipal, considérant la forte demande d'acquisition à la propriété, et vu le rapport d'estimation de France Domaine 56 en date du 22 décembre 2011, a décidé d'acquérir ces parcelles.

ORGANISATION DES SERVICES/PERSONNEL COMMUNAL

Mutation de Nicolas RIVALAN et recrutement d'un nouvel agent de police municipale

Nicolas RIVALAN, chef de service de police municipale, a annoncé sa mutation à la commune de Plœrmel à compter du 1^{er} mars 2012.

Monsieur le Maire a annoncé qu'il serait procédé au recrutement d'un nouvel agent pour le remplacer dans les prochaines semaines.

A cet effet, une commission a été mise en place.

CIMETIÈRES

Règlement intérieur des cimetières du bourg et de Saint-Cry

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée d'actualiser le règlement intérieur des deux cimetières communaux du bourg et de Saint-Cry.

Le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux.

Il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Le conseil municipal a adopté le règlement intérieur des cimetières communaux et a décidé qu'il entre en vigueur au jour de son adoption par le conseil et s'applique aussi longtemps qu'un autre règlement intérieur ayant le même objet n'aura pas été soumis à nouveau au vote de l'assemblée.

Par ailleurs, il a été demandé de réaliser rapidement l'accès pour les personnes à mobilité réduite.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1- Marché à bons de commande

Une consultation d'entreprises a été lancée en vue d'attribuer le marché à bons de commande pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015 concernant les travaux d'assainissement collectif.

Trois entreprises ayant répondu à cette consultation, le conseil municipal a décidé l'attribution du marché à bons de commande à l'entreprise SBCEA/STURNO.

2- Convention de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif

La procédure suivie dans le cadre de la passation du contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif de la commune de Nivillac, a été rappelée. Après transmission des pièces aux membres du conseil municipal, dans le délai prévu à l'article L1411.7 du code général des collectivités territoriales, le Maire, président de la Commission de délégation de service public, a proposé d'approuver le choix de la société STGS pour l'affermage de son service public d'assainissement collectif sur le périmètre de la Commune de NIVILLAC, ce à compter du 1^{er} janvier 2012 et pour une durée de 10 ans, ainsi que le projet de Convention de Délégation du Service et ses annexes. Ce qui fut chose faite.

3- Règlement du service d'assainissement collectif

Afin de rendre exécutoire la convention conclue avec la société STGS, il a été convenu que l'assemblée délibérante devait approuver le règlement du service.

Ce règlement définit les droits et les obligations respectives de la Collectivité, de l'Exploitant du service et du Client.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité, conformément à l'article L 1411.7 du code général des collectivités territoriales, d'approuver ce Règlement.

4- Surtaxe assainissement pour 2012

Monsieur le Maire a fait savoir que le nouveau contrat d'affermage qui entrera en application le 1^{er} janvier 2012 concernant l'exploitation du service d'assainissement collectif, va générer une baisse de l'ordre de 55 % des tarifs au niveau de la part fermière.

Après avis favorable du bureau municipal, il a proposé les tarifs suivants à appliquer en 2012 concernant l'assainissement collectif :

	Rappel tarifs H.T. 2011	Prop. tarifs H.T. 2012	Evolution	
			Montant	%
Prime fixe	24,20 €	36,00 €	+ 11,80 €	+48,76
Tranche 1 (1 à 30 m ³)	0,94 €/m ³	1,30 €/m ³	+0,36€/m ³	+38,30
Tranche 2 (> 30 m ³)	1,91 €/m ³	2,70 €/m ³	+0,79€/m ³	+41,36

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal a retenu les tarifs proposés pour 2012.

En fonction des recettes attendues et des charges de fonctionnement à financer, un programme pluriannuel d'investissement sera défini dans les prochains mois. Il conviendra également de définir les hameaux qui relèveront de l'assainissement collectif suite au diagnostic des installations d'assainissement non collectif réalisé par Véolia et à l'étude de zonage d'assainissement qui sera réalisée par le cabinet BOURGOIS.

INFORMATIONS DIVERSES

1- Proposition de nom à donner à la voie traversant le lotissement BSH de la Ville Frabourg

Le conseil municipal a décidé de nommer cette rue : « rue des Grescans ».

2- Règlements intérieurs des salles de Sainte-Marie et du foyer rural, et autorisation à donner au maire pour signer les conventions de location

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée d'actualiser les règlements intérieurs des salles de Sainte-Marie et du foyer rural.

Le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux, étant précisé qu'il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Le conseil municipal a adopté les règlements intérieurs de ces salles et décidé qu'ils entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2012 et s'appliqueront aussi longtemps que de nouveaux règlements intérieurs ayant le même objet n'auront pas été soumis à nouveau au vote du conseil.

3- Résultats du prix Architecture Bretagne 2011 : Maison de l'enfance « Les P'tits Mousses »

La Maison de l'Enfance « Les P'tits Mousses » de Nivillac, sélectionnée parmi 121 autres réalisations architecturales en Bretagne pour concourir au « Prix Architecture Bretagne 2011 » organisé par la MAB (Maison d'Architecture de Bretagne), s'est vue décerner la 2^e place dans sa catégorie « Etablissements Publics » et la 1^{re} place « Prix du Public » regroupant toutes les catégories architecturales (5 en tout).

La cérémonie de remise du Prix a eu lieu le samedi 19 novembre dernier à Brest : y étaient présents Claude GOMBAUD, directeur des Services Techniques de la commune et Gilberto PELLEGRINO, l'architecte, qui a reçu un trophée pour sa réalisation.

4- Mise en place de l'espace multisports en face de l'accueil de loisirs

L'espace multisports a été installé en face de l'Accueil de Loisirs par la société Sport Nature de Beignon (56), retenue lors de la consultation.

Peuvent y être pratiqués le football, handball, volley ball, basket ball...

5- Informations de dates :

- Prochaines échéances électorales : les 22 avril (1^{er} tour) et 06 mai 2012 (2^e tour) pour la présidentielle. Les 10 juin (1^{er} tour) et 17 juin 2012 (2^e tour) pour les législatives
- Ouverture de l'Accueil de Loisirs Été 2012 : du 09 juillet au 31 août 2012

6- Bilan 2011 état civil (naissances, mariages, décès) + urbanisme

En 2011, ont été enregistrés : 41 naissances, 13 mariages et 60 décès dont 38 concernant des pensionnaires du centre hospitalier Basse Vilaine.

Par ailleurs, 80 dossiers de permis de construire ont été jugés recevables, dont 39 pour des maisons neuves.

7- Plan Véloroute Arzal-Redon

Alain Guihard a fait part de l'avancée du projet. Concernant la traversée de la commune de Nivillac, il est prévu des aménagements sur la route départementale 34 E à la sortie du pont suspendu et de mettre en place une circulation alternée à hauteur du pont de La Croix Neuve.

8- Proposition du Souvenir Français d'une cérémonie à la mémoire d'Eric MAROT, briger, décédé le 8 septembre 1992 à Sarajevo

Pour marquer le 20^{ème} anniversaire de la mort d'Eric MAROT, fusillé lors du conflit à Sarajevo et qui résidait à NIVILLAC, le Souvenir Français a souhaité organiser une cérémonie en sa mémoire le 8 septembre 2012.

Par ailleurs, il a été proposé de nommer une place ou une rue « Eric MAROT ».

Le conseil municipal a souscrit à la proposition du Souvenir Français et a mandaté la commission « Voirie » pour rechercher une place ou une rue à dénommer « Eric MAROT ».

9- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : liste de noms à soumettre à la Direction des Finances Publiques

Le conseil municipal a désigné MM. THOMAS Jean - PROU André et Mme PHILIPPE Jocelyne pour représenter la commune au sein de la commission intercommunale des impôts directs d'ARC SUD BRETAGNE.

10- Modification des statuts de la communauté de communes Arc Sud Bretagne

Monsieur le Maire a précisé qu'il a été omis d'intégrer dans les statuts de la communauté Arc Sud Bretagne l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Mixte « E-Mégalis » qui permet à la collectivité et à ses communes membres de bénéficier de ses prestations.

Considérant l'intérêt qu'offre E-Mégalis en matière de dématérialisation des actes, des marchés publics, des flux comptables (Hélios), de délivrance de certificats électroniques, etc., le conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 13 décembre 2011, de modifier ses statuts en complétant l'article 7-XIV d'un sixième alinéa : « Contribution au développement de l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication, et de l'administration électronique, notamment par l'adhésion au Syndicat Mixte » E-Mégalis Bretagne ».

Le conseil municipal, considérant l'intérêt pour la communauté Arc Sud Bretagne d'adhérer au Syndicat Mixte « E-Mégalis Bretagne », a donné son accord pour la modification des statuts.

Bacapuce et Clémagic sont arrivés !

Il y a du changement du côté de nos ordures ménagères ! A partir du 1^{er} juillet, vous pourrez utiliser le bac ou la clé qui vous ont été distribués récemment. La redevance incitative sera calculée en fonction du nombre de ramassages de votre bac ou d'utilisation de votre clé.

Cette nouvelle facturation débute réellement le 1^{er} janvier 2013. D'ici là, vous recevrez une facture estimative basée sur votre utilisation du service de collecte entre juillet et octobre 2012. Cette facture permettra de mesurer les efforts de tri à mettre en œuvre.

Vous n'avez pas encore votre bac ou votre clé ?

Sont concernés par le bac, toutes les résidences principales qui disposent de place pour le stocker et qui peuvent bénéficier d'une collecte en porte à porte.

Pour les autres, la solution, c'est la clé !

Sur la commune, des bornes collectives adaptées à la collecte des ordures ménagères seront installées à partir du mois d'avril 2012. Chacune d'entre elles sera équipée d'un tambour qui s'ouvrira à l'aide d'une clé électronique dite « clé intelligente ».

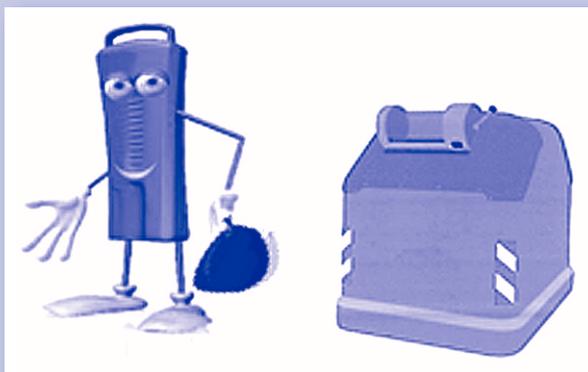
L'utilisation d'un bac à puce implique de respecter les jours

de collecte tout au long de l'année. La clé est donc idéale pour les résidences secondaires qui pourront accéder à une borne collective sans se soucier du jour de collecte. La clé intelligente est aussi la solution pour les résidents permanents pour qui le bac individuel n'est pas adapté.

Vous pouvez contacter la société Trait d'Union au 0 800 743 359 afin de prendre rendez-vous et retirer vous-même votre bac ou votre clé dans nos locaux à Marzan (Zone de Bel Air).

Des permanences ont lieu :

- Jusqu'au 21 avril : du mardi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 17h
- Du 28 avril au 31 août : tous les vendredis de 9h à 19h et tous les samedis de 9h à 19h.



Associations

L'AMITIÉ DE STE-MARIE

Présidente : Geneviève LOGODIN

Téléphone : 06.42.94.98.47

Mail association : raoul.amorin@orange.fr

L'APEL COLLÈGE ST JOSEPH

L'Apel du collège St Joseph souhaite remercier l'association des Soirées Nivillacoises. Cette association représente un énorme soutien pour nos enfants. En effet, le cachet de la première représentation de la pièce intitulée : "On a perdu le Youki", soit 2000 €, nous a été remis. L'intégralité de cette somme va être reversée au Collège St Joseph, afin de financer une partie du voyage en Angleterre des élèves de 3^e. L'équipe de l'Apel vous remercie pour votre talent et votre générosité, pour les enfants.

L'Apel du Collège St Joseph

ADMR

MAISON DU SERVICE

Centre Hospitalier Basse Vilaine

2 rue de la Piscine - B.P.56 - 56130 NIVILLAC

Tél. 02 99 08 54 23 - Fax 02 99 90 69 97

email : admr.nivillac@orange.fr

Présidente : M^{me} Monique Le Thiec

BASKET CLUB DE LA VILAINE

A LA RECHERCHE DE NOUVEAUX JOUEURS ET JOUEUSES

Les dirigeants du club pensent déjà à la prochaine saison. Pour pouvoir constituer des équipes homogènes et en nombre suffisant, le club est à la recherche de nouvelles recrues dans toutes les catégories, de 6 ans à l'âge adulte, en filles et garçons.

Pour savoir si le basket vous plaît, il est possible de venir assister et essayer lors des entraînements qui ont lieu comme suit :

- Le mercredi de 10 h à 11 h : les filles nées en 2001 et 2002
- Le mercredi de 11 h à 12 h : les filles et garçons nés (s) à partir de 2006
- Le mercredi de 16 h 30 à 19 h 30 : les garçons nés de 1999 à 2002
- Le vendredi de 16 h 30 à 18 h : les filles nées en 1999 et 2000
- Le vendredi de 20 h à 22 h : seniors filles et garçons + loisirs femmes

Si vous êtes intéressé, vous pouvez contacter la présidente au 06 73 65 38 77.

Nathalie GRUEL

Service enfance / jeunesse

ACCUEIL DE LOISIRS

Les prochaines vacances :

Vacances de printemps, du mardi 10 avril au vendredi 20 avril 2012 :

- Inscriptions pour les enfants de Nivillac : à partir du 19 mars
- Inscriptions pour les enfants hors commune : à partir du 26 mars

Vacances d'été du lundi 9 juillet au 31 août 2012 :

- Inscriptions pour les enfants de Nivillac : à partir du 4 juin
- Inscriptions pour les enfants hors commune : à partir du 18 juin.

Une réunion d'informations pour les parents aura lieu le jeudi 31 mai 2012 à 20h à l'Accueil de Loisirs.

ATTENTION !!! Pour les vacances d'été, toutes les familles devront remplir un nouveau dossier.

Celui-ci pourra être retiré à l'Accueil de Loisirs et sera valable jusqu'en juin 2013.

TARIFICATION AU QUOTIENT FAMILIAL

Depuis février 2012, dans un souci d'équité afin que chaque famille bénéficie d'un tarif en rapport avec

ses ressources, la commune a mis en place la tarification des journées et ½ journées de l'Accueil de Loisirs en fonction de votre Quotient Familial (QF).

Le mode de calcul est celui de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) :

(Ressources annuelles imposables – abattements sociaux / 12) + Prestations sociales mensuelles

Nombre de parts :

- Pour les familles relevant de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Morbihan : le QF sera consulté sur le site internet de « CAFPRO » avec l'autorisation des familles. Ces informations resteront confidentielles et seront consultées uniquement par la responsable du service Enfance/Jeunesse.
- Pour les familles relevant du régime MSA : il faudra nous fournir un document attestant de leur QF MSA.
- Pour les familles n'ayant pas de numéro d'allocataire CAF ou relevant d'autres régimes (ex: RSI...) : vous pourrez nous fournir votre dernier avis d'imposition afin de calculer votre QF.

Si aucune de ces informations ne nous est transmise, le tarif maximum sera alors appliqué.

TARIFS DU QUOTIENT FAMILIAL VOTÉS EN CONSEIL MUNICIPAL LE 9 JANVIER 2012

Les familles ayant un QF inférieur ou égal à 550 € ont droit à une aide au temps libre de la CAF « les bons CAF Azur » (cette aide est déjà déduite du tarif de la tranche sur le tableau de la page 2) :

- 4 € par journée et par enfant

- 2 € par ½ journée et par enfant.

Si vous êtes bénéficiaire de cette aide, pensez à nous fournir une copie de l'attestation CAF de l'aide au temps libre.



Point
Information Jeunesse
Nivillac

Le Point Information Jeunesse a ouvert un réseau Baby-Sitting pour les jeunes et les parents

de Nivillac et des alentours. Celui-ci répertorie les jeunes souhaitant proposer leur service pour la garde occasionnelle d'enfants.

Les parents à la recherche de baby-sitter pourront ensuite venir consulter la liste du réseau au PIJ et prendre contact avec des jeunes. Ce service est gratuit. Néanmoins, pour garantir son bon fonctionnement, nous invitons les jeunes et les familles intéressées à venir remplir une fiche d'inscription au Point Information Jeunesse, rue des Ajoncs à Nivillac, dans les locaux de l'Accueil de loisirs et du CAEM.

Pour tous renseignements, contacter le service Enfance/Jeunesse

Du lundi au vendredi 9h/12h - 13h/17h30

02.99.90.82.12/06.85.20.90.91/06.80.48.17.08

sanimation@wanadoo.fr/pij-nivillac@orange.fr

Élections 2012

ELECTION PRESIDENTIELLE :

1^{er} tour : Le dimanche 22 avril 2012 de 8 h à 18 h.

2^e tour : Le dimanche 6 mai 2012 de 8 h à 18 h.

ELECTIONS LEGISLATIVES

Le dimanche 10 juin 2012 de 8 h à 18 h.

Le dimanche 17 juin 2012 de 8 h à 18 h.

Tous les bureaux de vote sont transférés au CENTRE DE LOISIRS / ECOLE DE MUSIQUE Rue des Ajoncs.

Ce bâtiment, à couleur dominante jaune, se trouve à l'entrée du bourg de NIVILLAC près du Foyer Rural et de l'ancien Camping Municipal. Une signalétique sera mise en place pour faciliter l'accès aux bureaux de vote.

Notre commune ayant dépassé le seuil des 3500 habitants, les électeurs doivent présenter en même temps que la carte électorale un titre d'identité : carte d'identité ou passeport en cours de validité ou périmés, permis de conduire, carte de combattant, permis de chasser... cette liste n'est pas exhaustive. Elle sera affichée à l'accueil de chaque bureau de vote.

ATTENTION : Les électeurs non munis de l'une des pièces indiquées ne seront pas admis à prendre part au scrutin.

Des nouvelles cartes d'électeur vont être éditées et distribuées : vérifier votre état civil et signaler éventuellement les erreurs à la Mairie.

A noter dans votre agenda

Dans le cadre du très professionnel festival « Escale Tango » en Vilaine organisé par la Commune de la Roche Bernard du 12 au 15 juillet prochain, le Forum accueillera deux « milongas » dans ses murs les 13 et 14 juillet.

Mais qu'est-ce une milonga ? C'est tout simplement une soirée où l'on danse le tango argentin, un orchestre spécialisé accompagnant les évolutions des danseurs.

Sachez aussi que ce festival propose huit stages de tango de différents niveaux dispensés par des danseurs professionnels, des apéros Tango, une conférence et un concert, tous situés dans différents endroits de la Roche Bernard, ainsi qu'une croisière sur la Vilaine.

Pour tous renseignements complémentaires et faire des réservations, vous pouvez consulter le site : www.escala-tango.com

Suite au départ de M. RIVALAN Nicolas, il a été procédé au recrutement d'un nouveau policier municipal : M. Mathieu GUENGANT. Il prendra ses fonctions le 2 mai 2012 ; Nous comptons sur vous pour lui réserver un bon accueil.

Calendrier des fêtes 2012

- Mercredi 4 avril
REPAS DE PRINTEMPS
Organisé par le CLUB DE L'AMITIÉ
- Dimanche 22 avril
CONCOURS À SAINTE MARIE
Organisé par L'AMICALE DES BOULISTES
- Samedi 28 avril
SOIRÉE CHOUROUTE-PAËLLA
avec animation musicale
Organisée par la GNDB
- Dimanche 29 avril
LOTO
Organisé par le CLUB DE L'AMITIÉ
- Samedi 12 mai
JOURNÉE CLUB
Organisée par le BASKET CLUB DE LA VILAINE
- Dimanche 13 mai
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU FCBV
à 18h30 au stade à NIVILLAC
Organisée par le FCBV
- Samedi 19 mai
CONCOURS DE PÉTANQUE
Organisé par le FCBV
- Dimanche 20 mai
VIDE GRENIER
à l'Espace Lourmois
Organisé par L'AMICALE LAÏQUE
LES PETITS MURINS DE NIVILLAC
- Dimanche 20 mai
RALLYE TOURISTIQUE AUTOS, MOTOS
pour toute la famille - départ 10 h
(prévoir pique-nique)
Organisé par TAZ (Tous Arts'Zimut)
- Samedi 26 mai
TOURNOI SENIORS
Organisé par le BASKET CLUB DE LA VILAINE
- Dimanche 10 juin
KERMESSE
Organisée par L'ÉCOLE ST MICHEL
- Dimanche 3 juin
RANDO CYCLO, VTT ET PÉDESTRE
Organisée par les SPEED BIKES
- Mercredi 6 juin
JOURNÉE CANTONALE
de 9 h 30 à 17 h 30
Organisée par
L'ASSOCIATION CANTONALE
- Dimanche 10 juin
CONCOURS À SAINTE MARIE
(reversement des bénéfiques
à une œuvre caritative)
Organisé par L'AMICALE DES BOULISTES
- Dimanche 17 juin
KERMESSE
Organisée par L'APEL ST LOUIS
- Samedi 30 juin
FÊTE DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE
début : 18 h
Organisée par TAZ (Tous Arts'Zimut),
et le Forum de Nivillac
- Dimanche 1^{er} juillet
KERMESSE avec le repas le midi
Organisée par
L'OGEC DE L'ÉCOLE SAINTE-THÉRÈSE
- Samedi 14 juillet
FÊTE DU PORT
Organisée par le FCBV
- Mercredis 18 juillet, 1^{er} et 22 août
PIQUE-NIQUE À ST CRY
Organisé par LE CLUB DE L'AMITIÉ
- Dimanche 29 Juillet
FÊTE DU CHEVAL ET DES TRADITIONS
à partir de 14h30
avec fricassée en soirée
Organisée par la GNDB et le FCBV
- Dimanche 5 août
CONCOURS DE BOULES BRETONNES
sur le terrain de Ste Marie
Organisé par L'ACCA
- Dimanche 19 août
CONCOURS À SAINTE MARIE
Organisé par L'AMICALE DES BOULISTES
- Mercredi 3 octobre
REPAS D'AUTOMNE
Organisé par LE CLUB DE L'AMITIÉ
- Dimanche 14 octobre
SUPER LOTO - FORUM DE NIVILLAC
Animé par Gilles - Début : 14 h
Organisé par TAZ (Tous Arts'zimut)
- Dimanche 18 novembre
BOURSE AUX JOUETS
Organisée par L'APEL ST LOUIS
- Samedi 2 décembre
LOTO
Organisé par le BASKET CLUB DE LA VILAINE

Sécurité routière

DÉCRET 2012-3 DU 3/01/12 : 4 MESURES

Mesure 1 : Dissuader les excès de vitesse en interdisant l'utilisation des avertisseurs de radars

Mesure 2 : Renforcer la vigilance au volant par l'aggravation des sanctions pour usage d'un téléphone ou appareil à écran

Mesure 3 : Sécuriser l'usage des deux-roues motorisés en les rendant plus visibles

Mesure 4 : Augmenter la sécurité des personnes intervenant sur la route : sanction plus sévère pour non-respect des règles près des chantiers routiers et sur les Bandes Arrêt d'Urgence (B.A.U.).

DÉCRET 2012-3 DU 3/01/12 : 1^{er} MESURE

• Dissuader les excès de vitesse en interdisant l'utilisation des avertisseurs de radars

- À partir du 5 janvier 2012

- Sanction possible : amende de 1500€, saisie de l'appareil, retrait de 6 points

• Mise à jour des avertisseurs existants par une information sur les zones nécessitant une vigilance accrue

DÉCRET 2012-3 DU 3/01/12 : 2^e MESURE

Durcissement des sanctions contre l'usage d'un téléphone ou appareil à écran ne constituant pas une aide à la conduite :

• Téléphone : Risque d'accident multiplié par 3

- Sanction possible : amende 135 € retrait de 3 points

• Téléviseur, console de jeux, ... :

- Sanction possible : amende 1 500 €, saisie de l'appareil voire confiscation, retrait de 3 points

DÉCRET 2012-3 DU 3/01/12 : 3^e MESURE

Équipement rétro-réfléchissant pour les usagers des deux-roues motorisés

• À partir du 1^{er} janvier 2013 : Port d'un équipement rétro-réfléchissant de taille de 150 cm² en 1 ou plusieurs parties pour les conducteurs ou passagers d'une moto de plus de 125 cm³ ou tricycle de plus de 15 kw

• Sanction : amende de 68€ retrait de 2 points

DÉCRET 2012-3 DU 3/01/12 : 3^{ÈME} MESURE

Plaques d'immatriculation plus visibles pour les deux-roues motorisés :

• Aujourd'hui 4 tailles de plaques

• À partir du 1^{er} juillet 2012 : taille des plaques 180x200 mm pour nouvelle immatriculation, mutation ou changement de plaques

• Sanction : Amende de 135€

DÉCRET 2012-3 DU 3/01/12 : 4^e MESURE

Sécurisation renforcée des chantiers routiers et de la bande d'arrêt d'urgence (B.A.U.)

• Non respect des prescriptions de fermeture de segments routiers lors de travaux : amende de 135€ et perte de 3 points

• Chevauchement ou franchissement du marquage de la BAU, hors situation d'urgence : sanction amende de 135€ et perte d'1 point

• Circulation sur Bande Arrêt Urgence: amende 135€ et retrait 3 points.